

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) N° 540/2011 de la Commission du 25 mai 2011 portant application du règlement (CE) N° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne la liste des substances actives approuvées,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **STOP SANGLIER PLUS**

de la société **MORPHEUS**

numéro de dossier **n°2020-0065**

Considérant que l'approbation de la substance active « résidus d'extraction de poussière de poivre » contenue dans le produit a expiré, conformément au règlement (UE) N° 540/2011 susvisé,

Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée en France, à compter du 29 février 2020**, dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	STOP SANGLIER PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MORPHEUS 119 rue Camille Pelletan, 79100 THOUARS, FRANCE
Formulation	Granulé (GR)
Contenant	45 g/kg - poivre
Numéro d'intrant	2050223
Numéro d'AMM	2120042
Fonction	Répulsif
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date de retrait	29/02/2020
Date limite pour la vente et la distribution	31/08/2020
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/08/2020

A Maisons-Alfort, le

25 FEV. 2020

Caroline SEMAILLE

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)